

Département de  
Seine et Marne  
-----  
Arrondissement  
de Provins

## COMMUNE DE LA GRANDE PAROISSE

Seine et Marne  
A R R Ê T É  
Temporaire  
N°ARP202643

Portant interdiction de stationnement  
parking de la Mairie  
le 23 mai 2026

-----  
Le Maire de LA GRANDE PAROISSE,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L2212-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réserver le parking de la mairie aux véhicules composant le cortège du mariage et celui du baptême célébrés en Mairie le 23 mai 2026,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le parking situé à côté de la Mairie sera réservé le 23 mai 2026 de 10h30 à 12h15, aux véhicules des cortèges du mariage et du baptême qui seront célébrés en Mairie.

**ARTICLE 2** : Les infractions aux décisions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

**ARTICLE 4** : Madame le Commandant de Police de Montereau, Monsieur le Brigadier-Chef principal de Police Municipale de La Grande Paroisse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A la Grande Paroisse, le 05 mai 2026,

Le Maire,  
Emmanuel LEDOUX

